

**DECISION  
DE 2026-017**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : PRESIDENCE F3SCT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements mentionné à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, et notamment ses articles R282-53 à R282-55 et R282-64 à R282-65,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de **Monsieur Sébastien MASSIP** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 juillet 2025 affectant **Madame Yasmina GAYRARD** au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu la demande des représentations syndicales FO et CGT en date du 24 avril 2026 pour un F3SCT extraordinaire,

Vu la note d'information NI 2026-045 en date du 27 avril 2026 concernant l'intérim de Direction du Centre Hospitalier de Montauban,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur MASSIP, Directeur du Centre Hospitalier de Montauban.

Les actes doivent comporter la mention suivante : « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade du délégataire et de son nom.

**ARTICLE 2**

**Madame Yasmina GAYRARD**, Directrice Adjointe en charge du département Activité, Finances, contrôle de gestion et contractualisations reçoit délégation pour assurer la Présidence du F3SCT extraordinaire organisé le mardi 28 avril 2026 à 11h en salle P. MARDEGAN.

**ARTICLE 3**

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De tenir informé le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban tous actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'établissement la rendant consultable.

#### **ARTICLE 5**

En application des articles R421-1 R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Fait à Montauban, le 27 avril 2026

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

